

NEUFCHÂTEL
EN BRAY**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU RALLYE AUTOMOBILE
REGIONAL EDITION 2026****SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'arrêté du 24 novembre 1967 en leurs versions modifiées,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'Ecurie Brayonne Automobile,
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et que pour assurer le bon ordre de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à son parfait déroulement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 mars 2026 08h00 au mardi 07 avril 2026 18h00, le stationnement des poids lourds est interdit impasse de la boutonnière et notamment sur ses parkings.

Article 2 : Du vendredi 03 avril 2026 à 08h00 au lundi 06 avril 2026 à 20h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits impasse de la Boutonnière et parking de la Boutonnière exceptée ceux de secours ou d'urgence et ceux participant au rallye et à son organisation.

Article 3 : Du vendredi 03 avril 2026 à 13h00 au dimanche 05 avril 2026 à 05h00, la circulation routière est interdite rue du Four à Chaux dans le sens sud-nord, depuis la route de Foucarmont jusqu'au carrefour formé par la rue du Four à Chaux et la rue du Bihorel.

Article 4 : Le dimanche 05 avril 2026 de 05h00 à 20h00, la circulation routière est interdite excepté ceux participant au rallye et à son organisation, rue du Four à Chaux, rue du Bihorel entre la rue du four à chaux et la route de Londinières, route de Foucarmont entre le boulevard Gustave Eiffel et le rond-point dit « pays de Bray ».

Article 5 : Du samedi 04 avril 2026 à 06h00 au dimanche 05 avril 2026 à 20h00, le stationnement est interdit rue de la Béthune entre le boulevard Industriel et le boulevard de l'Europe, rue Sainte Radegonde entre la rue de la Béthune et le boulevard de l'Europe ainsi que boulevard de l'Europe entre la rue de la Béthune et le Centre d'Incendie et de Secours, excepté pour les riverains, les participants et organisateurs du rallye.

Article 6 : Afin d'assurer l'accès des sapeurs-pompiers au Centre d'Incendie et de Secours et les éventuelles sorties des véhicules en cas d'interventions extérieures, le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard de l'Europe, entre la caserne et la rue Sainte Radegonde.

Article 7 : Le samedi 04 avril 2026 de 13h00 à 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits place du 11 novembre, rue du Général Leclerc partie comprise entre la rue Denoyelle et la rue du Marquis, rue du Marché, sur les places de parking situées en façade du « CELTIQUE » grande rue saint jacques, excepté ceux de secours ou d'urgence et ceux participant au rallye et à son organisation.

Article 8 : Des panneaux de signalisation, des barrières seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté et sera responsable de tout accident pouvant survenir en cas d'insuffisance d'une signalisation réglementaire.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, l'organisateur du rallye pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 17 février 2026

Le Maire



Xavier LEFRANCOIS.